



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux chemins
sur la commune de Meinier

Du 23 février 1962

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la nécessité de donner des noms à deux chemins desservant plusieurs groupes d'immeubles sis sur la commune de Meinier;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Meinier, en séance du 24 janvier 1962, proposant au Conseil d'Etat de donner les noms de chemin de la Rétuelle et de chemin de l'Ancien Tir;

vu les préavis favorables du service des archives d'Etat en date des 27 décembre 1961 et 13 février 1962;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931,

ARRÊTE :

Il est donné :

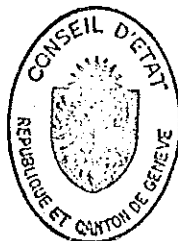
- *1) le nom de chemin de la Rétuelle au chemin partant de la route cantonale de Gy et rejoignant le chemin connu sous le nom de (chemin des Pralys) en passant le long du cimetière (lieu-dit La Rétuelle),
- *2) Le nom de chemin de l'Ancien Tir au nouveau chemin partant du chemin communal de St-Maurice à Meinier et rejoignant le chemin de la Rétuelle (en souvenir d'un ancien emplacement de tir à cet endroit).

Ces nouvelles dénominations entrent immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

Travaux
Boutier

8 ex.
1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

J. Galland